

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

Délibération
n°07-107

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le dix décembre, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 03 décembre 2007 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. LE GUELVOUT, M. BARTHES, MME AUBRY, M. DIOGO, MME BOURGASSER, M. MEYER, MME CERQUEIRA, M. TIENG, MME SADOUN, MME ROTOMBE, MME SPIRE, M. POIRET, MME NATALE, M. PARODI, M. LHEZ, MME MILHAS, M. CLASSE, MME AUDOIN, MME GODIN, M. GUILLANI, M. POSTOLLE, M. MOLLET, M. KAPLAN, M. DUPUIS

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame GUYOT

qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER

Monsieur LEGIER

qui a donné pouvoir à Madame AUBRY

Madame DEGARDIN

qui a donné pouvoir à Madame ROTOMBE

Monsieur N'DIAYE

qui a donné pouvoir à Monsieur POSTOLLE

Madame DIAS FERNANDES

qui a donné pouvoir à Madame SPIRE

ABSENTS EXCUSES

Monsieur HERNANDEZ

Monsieur MEDIENE

Monsieur KOUMAYA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre CLASSE

OBJET : Instauration d'un permis de démolir et d'une déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire de Noisiel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code l'Urbanisme,

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

VU le Plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 2 mars 2001,

CONSIDERANT la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre à autorisation l'édification de clôtures ou les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicable sur l'ensemble de la commune,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur TIENG, Conseiller Délégué à l'Urbanisme, aux Transports et à l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,

DECIDE de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,

DECIDE l'application de ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

La présente délibération publiée et transmise le **13 DEC. 2007** au Représentant de l'Etat dans l'arrondissement, est rendue exécutoire à la date de réception en Sous-Préfecture.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Daniel VACHEZ
Daniel VACHEZ

